



COMMISSION FOOT EDUCATIF

Procès-Verbal N° 15

Réunion du : Mardi 16 décembre 2025

Président : M. José VIVERO

Secrétaires de séance : M. Romeo PRIZZI

Membres : Mme REGNIER Ludivine (CTD-PPF) -MM. M. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca (Agent de développement) - Frédéric BAUMANN

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Traitement du courrier

- Equipes Qualifiées du 1er tour festival foot U13/U12G PITCH et tirage au sort du 2eme tour samedi 24/01/2026

- rappel plateaux de Noël (foot de Cœur)

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Ci-après les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « DOCUMENTS FOOT EDUCATIF » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

REGLEMENT DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF : <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2024/09/Reglement-Foot-Educatif-et-Departement-Technique-saison-2024-2025.pdf>

RAPPEL - Article 4 bis :

Montant des amendes en cas d'absence d'équipes

MANIFESTATION	DETAIL	AMENDE
JOURNEES DEPARTEMENTALES	Les rentrées du foot, Plateau de Noël, journée nationale des débutants, journée des clubs labellisés (U11) et Festival Foot U13- Pitch	Montant 50 €
PLATEAUX U6 à U11 et U6F à U11F		Montant 30 € par équipe
AUX RENCONTRES U12, U13 et U13F		Equivalent au montant du forfait

Rappel : Pour les catégories U6 à U11 (G et F), la transmission des feuilles de plateaux se fera via l'application FAL au plus tard le lundi suivant le plateau à 18h.

INFO IMPORTANTE EN U12 – U13 :

Rappel article 3 des règlements généraux du Département Technique et Foot Educatif :

Pour les U12G/U13G (tous niveaux) les clubs devront utiliser la Feuille de Match Informatisée (FMI). En cas de problèmes contacter le responsable FMI suivant : **M Patrick FAUTRAD – 06.09.20.53.90**

Rappel Non-utilisation de la FMI = 50 € et non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

Pour les catégories U6 à U11, en cas de non-retours des feuilles de plateaux, des amendes seront appliquées :

- Club organisateur = 30 €
- Club participant qui ne remplit pas la feuille de licences = 30 €

Rappel Article 213 des règlements généraux du District du Var

- Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de sur classement - Mixité Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 », ... une amende de 25 € est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne l'a visé.

Rappel Article 215 des règlements généraux du District du Var

- Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs *Est possible d'une suspension du joueur qui a enfreint les dispositions de l'article 151 des présents Règlements, son club encourant une amende, dont le montant a 85 €, même en l'absence de réserves.*

Suite à de nombreux retards dans la transmission des convocations, la Commission du Football Éducatif vous rappelle les dispositions en vigueur.

Conformément à l'article 3 du Règlement du Football Éducatif et à l'article 53 des Règlements Sportifs du District du Var (consultables sur le site dans l'onglet [District > Annuaires-Règlements > Règlements Sportifs](#)), les convocations doivent impérativement parvenir à la boîte mail du secrétariat du District avant le mercredi à 18h précédent la rencontre.

À défaut :

- Catégorie U12-U13 :

Aucun horaire sera publié, la rencontre n'aura pas lieu et un dossier sera ouvert en C.S.R.

- Catégories U6 à U9 et U10-U11 (triangulaire ou plateau) :

Le plateau et/ou la triangulaire sera maintenu, mais le club recevant sera sanctionné par l'amende prévue.

En effet, le nombre d'équipes concernées ne permet pas une réorganisation de dernière minute sans risques de pénaliser plusieurs clubs.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais pour le bon fonctionnement de l'organisation sportive.

COURRIER

- Vu courrier de A.S.PRESQU IL GIENS, la Commission Foot Educatif, donne son accord pour faire participer plus de 3 U12 en U13 Niveau 4 (art 31 des RG du Foot Educatif du District du Var)

FESTIVAL PITCH U13G/U12G et U13F/U12F**DISTRICT du VAR de Football - DEPARTEMENT TECHNIQUE - FOOT EDUCATIF****2ème Tour - FESTIVAL FOOT U13/U12 PITCH - Samedi 24 Janvier 2026****Site N° 1 : OL ST MAXIMINOIS**

stade Christian Audibert

Responsable :

	Poule 1	Poule 2
A	OL ST MAXIMINOIS	A AS LES VALLONS
B	FC LAVANDOU BORMES	B ST MANDRIER US
C	UA VALETOISE	C AVS MAR VIVO
D	US SANARYENNE	D AS LA BEAUCAIRO
E	GARDIA CLUB	

Site N° 2 : RC LA BAIE

stade Marie Louise Raymond

Responsable :

	Poule 1	Poule 2
A	RC LA BAIE	A US CARQUEIRANNE LA CRAU
B	US OLLIOULAISE	B US ST ZACHARIENNE
C	ETFC FREJUS ST RAPHAEL	C AS BRIGNOLAISE
D	SC DRAGUIGNAN	D FC VIDALBAN
E	US CUERS PIERREFEU	

Site N° 3 : FC RAMATUELLOIS	
stade Marcel Chassaigne	
Responsable :	
Poule 1	Poule 2
A FC RAMATUELLOIS	A SC TOULON
B AS MAXIMOISE	B US VAL D'ISSOLE
C SC TRANSIAN	C USAM TOULON
D RACING FC TOULON	D ET CLARET MONTETY
E AC BERTHE	

Site N° 4 : CA CANNETOIS	
stade Recoux	
Responsable :	
Poule 1	Poule 2
A CA CANNETOIS	A FC PUGETOIS
B AS ESTEREL	B ETS LORGUAISE
C FC SIX FOURLS LE BRUSC	C TOULON METROPOLE FUTSAL
D US PRADETANE	D STO LONDAIS
E SC COGOLINOIS	

DISTRICT du VAR de Football - DEPARTEMENT TECHNIQUE - FOOT EDUCATIF

1er Tour - FESTIVAL FOOT U13/U12 FEMININES PITCH - Samedi 24 Janvier 2026

Site N° 1 : DRAGUIGNAN	
stade	
Responsable :	
Poule 1	Poule 2
A DRAGUIGNAN SC	A AVS MAR VIVO
B HYERES FC	B SC TOULON
C SC VALOIS	C US CUERS PIERREFEU
D FC REVESTOIS	D AS LA BEAUCaire
E US VAL D'ISSOLE	E TOULON USAM

Site N° 2 : LE LUC	
stade Pasteur	
Responsable :	
Poule 1	Poule 2
A AS BRIGNOLAISE	A US CARQUEIRANNE LA CRAU
B FC PUGETOIS	B ETFC FREJUS ST RAPHAEL
C SC TRANSIAN	C OL ST MAXIMINOIS
D ENT PIVOTTE SERINETTE	D FC RAMATUELLOIS
E US CADIERENNE	

LICENCES

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévus par les Règlements Généraux et les présents règlements.

Obligation de présentation des licences avant chaque match et vérification de l'identité des joueurs en cas de manquement la Commission transmettra systématiquement les dossiers à la Commission Statuts et Règlements (CSR).

DESIDERATAS

Rappel Article 53 des RG Département Technique et Foot Educatif du District du Var : La constitution des Poules U10 à U13G et U13F et l'établissement des calendriers des catégories U6 à U13 (G et F) sont à la charge de la Commission Foot Educatif. Ces calendriers sont portés à la connaissance des clubs sur le site internet du District du Var en début de saison et via FootClubs. Les prescriptions de l'art.53 des

Règlements Sportifs du District (expédition des convocations) s'appliquent aux catégories d'Age gérées par la section F.E.

Article 53 a) Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans Footclubs 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire, être réceptionnés par le Secrétariat avant le mercredi à 18h, de la semaine précédant la rencontre. Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 € si aucun horaire n'est parvenu au District du Var dans les 10 jours avant la date du match que ce soit en championnat, en Coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, séniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif pourrait avoir match perdu par pénalité selon la décision de la commission compétente.

Rappel sur l'établissement des horaires :

Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le SAMEDI à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs U12 et U13 pourront débuter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Pour les catégories U12, U13, et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail officiel au DISTRICT.

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES MIDI

500452 – LE LUC en U12

554245 – ENT FREJUS ST RAPHAEL en U12 (équipe 2)

548270 – PAYS DE FAYENCE en U13, en U12 (équipe 1 et 2)

516999 – PUGETOIS FC en U13

503183 – GARDIA CLUB en U13 (équipe 1 et 2)

526881 – RAMATUELLE FC en U13 (niveau 2)

521680 – USAM en U13 (niveau 2)

521151 – LE REVEST FC en U13 F

519052 – US PRADETANNE en U12 N1

565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U13 N4

554245 – ET.F.C FREJUS SAINT RAPHAEL en U12 N1

FORFAIT GENERAL

500102 – HYERES FC en U13 N4 à compter du 02/12/2025

544898 – RC LA BAIE en U13 N3 à compter du 02/12/2025

FEMININES

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

CATEGORIE U6F / U8F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS 1 – FC REVESTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 - US CARQUEIRANNE LA CRAU 2-USAM TOULON

CATEGORIE U9F / U11F Foot à 5

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOIS 1- FC REVESTOIS 2– SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1- US CARQUEIRANNE LA CRAU 2- ST TRANS- US CUERS PIERREFEU- US ST MANDRIER- HYERES FC- RAMATUELLE FC – ASPTT HYERES- USAM TOULON 1 – USAM TOULON 2– FC PUGET

CATEGORIE U11F Foot à 8

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS – SC DRAGUIGNAN – FC PUGET – USAM TOULON

CATEGORIE U13F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – AV S MARVIVO 2 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU - ST TRANS- US LA CADIERE- FC RAMATUELLE- TOULON USAM- EFC FREJUS/ST RAPHAEL – FC PUGET- SC DRAGUIGNAN 1- SC DRAGUIGNAN 2 - ST O. MAXIMIN- LE VAL- AS BRIGNOLES- US VAL D'ISOLE- AS LA BEAUCAIRES- HYERES FC – CUERS /PIERREFEU US

OPERATION « ESPOIRES du FOOTBALL »

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U12F (2014)	<p>Dates des rassemblements de détections :</p> <p>Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> <p>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</p> <ul style="list-style-type: none">. Samedi 29 novembre 2025. Samedi 31 janvier 2026. Jeudi 26 février 2026. Mercredi 18 mars 2026Mardi 14 avril 2026 <p><u>Sur convocation du CTD PPF</u></p>
U13F (2013)	<p>Dates des rassemblements de détections :</p> <p>Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> <p>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</p> <ul style="list-style-type: none">. Samedi 29 novembre 2025. Samedi 31 janvier 2026. Jeudi 26 février 2026. Mercredi 18 mars 2026Mardi 24 avril 2026 <p><u>Sur convocation du CTD PPF</u></p>
U13F (2013)	

Absence plateau féminin U6F /U8F du 13/12/2025 :

Site accueil : US CARQUEIRANNE LA CRAU

ENT.FC SEYNOIS (510111) : **amende de 30€**

Absence de feuille de présence plateau féminin U9F /U11F du 13/12/2025 :

Site accueil : US CARQUEIRANNE LA CRAU

ENT.FC SEYNOIS (510111) : **amende de 50€**

GARÇONS

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : ***UNIQUEMENT PAR FAL***

INFORMATIONS

RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS

CHAPITRE III : FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match

Article 63 : FORFAIT EN MATCHS OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

Forfait sur le terrain, le club recevant adressera la feuille de match à la commission organisatrice.

La non-réception de cette information sera assimilée à une absence de feuille de match.

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11

Ces catégories se jouent sous forme de plateau

PLATEAUX U10 / U11

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL

CATEGORIE U6G / U9G

DEPARTEMENT TECHNIQUE - COMMISSION FOOT EDUCATIF REFERENTS DE SECTEURS

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1- LE GOLFE	2- DRAGUIGNAN	3-CENTRE VAR	4-HYERES CUERS	5-TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	BONNAS	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Elina	Hubert	Carole

AMENDES FINANCIERES

Journée du 13/12/2025 Forfaits/Absences = 15 €

U6 – 565038 ES CAMPISOISE à ST MAXIMIN

U6 – 864482 SC CARCES-COTIGNAC à ST MAXIMIN

U6 – 554245 ET.FC.FREJUS ST RAPHAEL à SALERNES

U6 – 509156 JS. BEAUSSETANE à US LA CADIERE

U7 – 500452 US LUCOISE à ST MAXIMIN

U7 – 548692 FC BELGENTIEROIS au LE PRADET

U7 – 509156 JS BEAUSSETANE à LA CADIERE

U8 – 503095 O. SALERNOIS à VIDAUBAN

U9 – 565038 ES CAMPISOISE à GONFARON

U10 N2 – 564530 AC FLAYOSCAISE à BESSE

U10 N3 – 503183 GARDIA CLUB au CLARET MONTETY

U10 N3 – 509994 ETS LORGUAISE à COGOLIN

U11 N3 – 535114 FC ROCBARON 2 aux ARCS

U11 N3 – 546251 AES BRAS à CAMPS

U11 N3 – 580844 US VAL D'ISSOLE 2 à LA BAIE

U11 N3 – 548270 FC PAYS DE FAYENCE à DRAGUIGNAN

U11 N3 – 500102 HYERES FC 4 à SIX FOURLS

Journée du 13/12/2025 Feuilles de match manquantes = 10 €

U6 – 545621 US CUERS PIERREFEU au REVEST

U6 – 565080 TOULON METROPOLE FUTSAL à LA CADIERE

U6 – 582354 TOULON TREMPLIN 2 à LA PIVOTTE

U6 – 582291 AS LA BEAUCAIRE à LA PIVOTTE

U6 – 530094 AS SIGNES FC à ST CYR

U7 – 503183 GARDIA CLUB au REVEST

U7 – 582291 AS LA BEAUCAIRE au REVEST

U8U9– 581755 SC ROUGIEROIS à ROUGIERS

U8 – 554245 ET FC FREJUS ST RAPHAEL

U8 – 503060 C.A.ROQUEBRUNOIS à GRIMAUD

U8 – 503120 AS MAXIMOISE à GRIMAUD

U8 – 503296 ASPTT TOULON à HYERES PTT

U8 – 582291 AS BEAUCAIRE à OLLIOULES

U9 – 500102 HYERES FC à CUERS PIERREFEU

U9 – 519052 US LE PRADET à HYERES PTT

U9 – 516999 FC PUGETOIS a MISA

U9 – 544898 RC LA BAIE à MISA

U9 – 500352 SPC COGOLINOIS à MISA

U10 N1- 582291 AS LA BEAUCAIRE à LA BEAUCAIRE

U10 N2 – 516999 FC PUGETOIS2 au PUGET

U10 N2 – 547131 AS CALLAS CANTON à CALLAS

U10 N3 – 564707 US ST ZACHARIENNE2 à ST ZACHARIE

U10 N3 – 535114 FC ROCBARON à ROCBARON

U10 N3 – 503105 FC VIDAUBAN2 à VIDAUBAN

U10 N3 – 509156 JS BEAUSSETANNE2 au BEAUSSET

U11 N1 – 582291 AS LA BEAUCAIRE à LA BEAUCAIRE

U11 N2 – 500520 AS BRIGNOLAISE 2 à BRIGNOLES

ANNULATION D'AMENDES

Journée du 06/12/2025 Feuilles de match manquantes = 10 €

Annulation amende de 10 € pour LE LUC 500452 en U6 rencontre à BEsse feuille de match bien parvenue.

Journée du 29/11/2025 Forfaits/Absences = 15 €

Annulation amende de 15 € pour l'US VAL ISSOLE 580844 15 € en U7 prévenu dans les délais

CONTROLE DES FMI U12/U13

N°122 – AC EBRTHE 3 / FC SEYNOIS 2, Champ U13 Niveau 4 / Phase 1 du 06/12/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AC BERTHE 3 susceptible d'avoir pris part à la rencontre avec une licence incomplète au moment du match.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que la licence du joueur CHADLI Mohammed Akram n°9605516063 de AC BERTHE 3 était enregistrée le 20/10/2025, mais figurait avec le statut : « Manquante - En attente de validation Ligue » au moment de la rencontre ;
- Que le justificatif officiel de résidence des parents (quittance de loyer, facture...), daté du 20/10/2025, a été refusé.
- Que la photo d'identité à jour de la personne, datée du 20/10/2025, a été validée.
- Que le justificatif du lien de filiation (extrait d'acte de naissance), daté du 20/10/2025, a été validé.
- Que le justificatif d'identité (dont date et ville de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nat.identité ou passeport), daté du 20/10/2025, a été validé.
- Que le justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport), daté du 20/10/2025, a été validé.
- Qu'ainsi, la licence du joueur était incomplète et ne permettait pas d'attester sa qualification au moment du match,
- Qu'en alignant un joueur dont la licence n'était pas validée, l'équipe de AC BERTHE 3 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à AC BERTHE 3 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC SEYNOIS 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°123 – AC BERTHE 1 / RC LA BAIE 1, Champ U12 Niveau 1 / Phase 1 du 06/12/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de AC BERTHE 1 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match
- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- portent sur la qualification et/ou la participation du joueur AC BERTHE 1
- que le joueur TOURKIA Liam de AC BERTHE 1 est titulaire d'une licence libre U12 n° 9603349143 « changement club » enregistré le 02.12.2025 qualifié le 07.12.2025,
- qu'il ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 1 AC BERTHE 1 / RC LA BAIE 1 du 06.12.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à AC BERTHE 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au RC LA BAIE 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°124 – AS ST CYR 1 / AC BERTHE 3, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 06/12/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du AS ST CYR 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur BALLETTI Mano de AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n°9603206077 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 11.09.2026" enregistrée le 11.09.2025
- Que le joueur CIOCCA Eddine de AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n°9602926358 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 25.09.2026" enregistrée le 25.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AS ST CYR 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS ST CYR 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AC BERTHE 3 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°125 – SIX FOURS LE BRUSC 2 / AS ST CYR 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 06/12/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS ST CYR 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur PLUCHON BEORCHIA Sandro de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur LARFI Sacha de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur COCORDANO Joey de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur HAMZA Lyam de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur BOUVAREL POSTOLLEC Kalvyn de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur BEN ATIG Bader de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant six joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de AS ST CYR 2 était en infraction

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à AS ST CYR 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à SIX FOURS LE BRUSC 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°126 – EVEIL SP TOULON 1 / SC TOULON 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 06/12/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de EVEIL SP TOULON 1 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur ARAAR Seïf Edine de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur CHAAOUANE Amir de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur FEKIRI Kassim de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur ABIDI Zaid de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur REBAYAA Chayn de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur POUNGA Yanael de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant six joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de EVEIL SP TOULON 1 était en infraction
La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à EVEIL SP TOULON 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à SC TOULON 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°127 – FC REVEST 2 / RACING FC TOULON 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 06/12/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du RACING FC TOULON 1 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur KETITI Yahya du RACING FC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur AVCI Furkan Ali du RACING FC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur SANTIAGO Julian du RACING FC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur BROSSET Baptiste du RACING FC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur SAFAR Fares du RACING FC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur LAMZAOUAG Nawfel du RACING FC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant six joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe du RACING FC TOULON 2 était en infraction
La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ au RACING FC TOULON 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC REVEST 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°128 – MISA / SC DRAGUIGNAN 3, Champ U12 Niveau 3 / Phase 1 du 06/12/2025

L'originale de la feuille de match n'est pas parvenue à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : MATCH PERDU PAR PENALITE à MISA, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à SC DRAGUIGNAN 3 sur le score de 3 à 0.

N°129 – AS LA BEAUCaire 3 / AS SIGNES, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 06/12/2025

L'originale de la feuille de match n'est pas parvenue à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à AS LA BEAUCaire 3, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS SIGNES sur le score de 3 à 0.**

Prochaine Réunion mardi 23 décembre 2025

Secrétaire : M Romeo PRIZI